



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 6212

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'état d'avancement du déploiement de la télévision numérique terrestre (TNT) sur le territoire français. En Lozère, moins de 20 % de la population sont desservis par la TNT, notamment en raison de contraintes techniques qui pourraient être résolues par un basculement définitif de l'analogique vers la TNT. Il la prie de bien vouloir lui indiquer son sentiment en la matière.

Texte de la réponse

Lancée en mars 2005 pour 35 % de la population, la télévision numérique terrestre (TNT) se déploie par phases successives. Selon le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), elle couvrirait plus de 87 % de la population métropolitaine fin 2008. Au-delà, le déploiement d'une offre numérique de télévision accessible par tous les foyers est une priorité gouvernementale. La loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur organise notamment la généralisation de l'accès à la TNT. Elle prévoit que les chaînes historiques (c'est-à-dire diffusées par voie hertzienne terrestre en mode analogique) nationales gratuites, publiques et privées, devront couvrir au moins 95 % de la population par voie hertzienne terrestre en mode numérique. Pour les autres chaînes privées, des mesures incitatives ont été introduites afin d'encourager les éditeurs à étendre la couverture de leurs services. Ces éditeurs se sont engagés auprès du CSA à couvrir 95 % de la population métropolitaine avant la fin de l'année 2011, confirmant ainsi l'efficacité du dispositif incitatif mis en oeuvre par le législateur. Par ailleurs, en application de l'article 115 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME), le CSA a publié le 23 décembre 2008 la liste des zones qui seront couvertes par la TNT au plus tard le 30 novembre 2011, date de l'extinction de la diffusion analogique. Dans ce cadre, les émetteurs lozériens suivants seront mis en service au premier semestre 2009 : Balsièges, Banassac 1, Barjac, Bleymard, Canourguel, Canourgue 2, Chanac, Chirac, Collet-de-Dèze, Florac 1, Laval-Atger, Malzieu, Marvejols 1, Marvejols 2, Mende (Truc-de-Fortunio) Nasbinals, Saint-Alban-Limagnolel, Saint-André-de-Lancize, Saint-Chély-d'Apcher 2, Saint-Etienne-Valdonnez, Saint-Juéry et Villefort 1. Quant aux émetteurs d'Aumont-Aubrac, Auroux, Barre-des-Cévennes, Chadenet, Ispagnac, Meyrueis 1, Montrodat, Saint-Etienne-Val - Fr.1, Sainte-Croix-Vallée - Fr.2 et Vialas, leurs dates de mises en service seront précisées ultérieurement par le CSA. Enfin, la loi du 5 mars 2007 dispose que les éditeurs de services en clair mettent leur offre de programmes à disposition d'au moins un distributeur commun de service par voie satellitaire, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi. Ainsi, depuis début juin 2007, un bouquet des chaînes gratuites de la TNT est diffusé sur le satellite Astra sous la forme d'un service nommé TNTSat. Cette offre par satellite, accessible depuis l'ensemble du territoire métropolitain, permet la réception sans abonnement ni frais de location d'un terminal de réception des 18 chaînes gratuites de la TNT, des 24 décrochages régionaux de France 3 ainsi que de France Ô en qualité numérique. Selon Astra, plus d'un million de foyers auraient acquis l'offre de services TNTSat depuis son lancement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6212

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5933

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2818